

DEPARTEMENT **SOMME**
ARRONDISSEMENT **AMIENS**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°26/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 38
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 26 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mercredi 18 février, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Léger-lès-Domart sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC J-M.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE E., LEULIER, GUILLOT, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoirs :

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mr COLOMBEL.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PLANET NAUTIC POUR L'ANNEE 2026

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la délibération n°55/2017 du 13 janvier 2017 portant adoption des statuts de la régie de tourisme,

Vu la délibération n°68/2025 du 10 Février 2025 autorisant la signature de la convention de partenariat avec Planet Nautic pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la société PLANET NAUTIC pour l'année 2026.

Exposé des motifs :

La société PLANET NAUTIC propose de mettre en exploitation pour l'année 2026 quatre bateaux électriques, et que la Communauté de communes via la Maison du Tourisme en assure la gestion quotidienne.

La convention a pour objet de fixer les règles et les modalités d'exploitation de ce parc de quatre bateaux électriques. Elle prendra effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de communes qui encaisse les locations s'engage à reverser 70 % des recettes à Planet Nautic. Une réduction de 20% sera accordée aux habitants de la Communauté de communes Nièvre et Somme sur la location des bateaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer cette convention pour l'année 2026 et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

